

Démarche	: Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau
Organisme	: DREAL Corse - Service Eau, Biodiversité et Paysage - Division Eau

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

<h1>LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS AIDER A DEPOSER VOTRE DOSSIER</h1>

Le système d'établissement des redevances des agences de l'eau, au titre de l'article L213-11-1 du code de l'environnement, demande aux professionnels intervenant dans le calcul de la redevance 3 types d'habilitation. Elles peuvent être sollicitées par les organismes qui réalisent des diagnostics de fonctionnement sur site ou des contrôles.

L'organisme doit être habilité par le préfet coordonnateur du bassin du lieu d'implantation de l'organisme.

HABILITATIONS POUR LA REALISATION DE CONTRÔLES TECHNIQUES

RECOMMANDATIONS

<h1>IMPORTANT</h1>Consultez la notice explicative, disponible dans l'onglet ci-dessus <u>"Guide de la démarche"</u>, afin de prendre connaissance de toutes les pièces justificatives à joindre à votre demande d'habilitation.

Définitions et identification du demandeur

Contexte

<u>Article R.213-11 du Code l'environnement</u>
« L'agence de l'eau contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances, notamment les déclarations et les documents produits par les intéressés pour l'établissement des redevances ainsi que les installations, ouvrages ou activités ayant un impact sur celles-ci et les appareils susceptibles de fournir les informations utiles pour leur détermination. Le contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place. »

« L'agence de l'eau peut confier à des organismes habilités par l'autorité administrative dans des conditions prévues par le décret (...) le soin d'opérer certains contrôles

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de techniques. »

Définitions

- « le demandeur » est l'organisme qui dépose le présent dossier en vue d'une habilitation à exercer des contrôles mentionnés à l'article R.213-11 du Code de l'environnement, dans l'un des domaines de contrôle définis dans le présent dossier.
- « l'autorité administrative » est le préfet coordonnateur de bassin, qui est seul compétent pour donner ou refuser l'habilitation sur le territoire de son bassin (le préfet coordonnateur du bassin Corse est compétent pour habiliter sur le territoire du bassin de Corse).
- « l'habilitation » est le droit de fournir à une agence de l'eau les services de contrôles techniques définis par cette habilitation. L'habilitation ne vaut que pour un bassin et pour un domaine de contrôle et a une durée de 3 ans. Son renouvellement se fait selon la même procédure que la première demande d'habilitation.
- « les domaines de contrôle » sont les catégories d'analyses et de contrôle pour lesquels le demandeur sollicite l'habilitation. Un domaine de contrôle correspond au champ d'application d'une redevance. Une demande doit être déposée pour chaque domaine de contrôle.
- « le dossier d'habilitation » est constitué du présent document renseigné et signé par le demandeur et complété par l'ensemble des pièces demandées. Les règles de constitution des dossiers d'habilitation sont identiques dans tous les bassins.

Informations sur le demandeur

1- Le demandeur doit se conformer à l'alinéa suivant :

<u>Article R.213-48-34 du Code de l'environnement</u> :

« Le demandeur doit fournir des documents contractuels et statutaires relatifs à ses liens éventuels avec des personnes contrôlées exerçant leur activité dans le domaine pour lequel l'habilitation est demandée. »

Identification du demandeur

Mme

M.

Nom, Prénom

Qualité du demandeur

Téléphone

Email

Toutes les correspondances seront adressées à l'adresse électronique utilisée pour le dépôt du dossier sur "démarches-simplifiées".

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Documents contractuels et statutaires

Constituer et déposer un fichier zippé comportant les documents contractuels et statutaires (copie des statuts ou extrait Kbis à joindre,...).

Le demandeur certifie que sont joints au présent dossier l'ensemble des documents contractuels et statutaires relatifs à ses liens éventuels avec les personnes susceptibles d'être contrôlées dans le(s) domaine(s) de contrôle pour lequel il demande l'habilitation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

2 - Le demandeur indique :

s'il fournit déjà, ou à l'intention de fournir, à des redevables du bassin (sans devoir les identifier nommément dans le dossier de demande d'habilitation), des prestations destinées à élaborer les éléments constitutifs d'une déclaration de redevances à l'agence de l'eau. Ces prestations peuvent notamment concerter :

- la réalisation ou la validation de l'auto surveillance de dispositifs d'épuration collectifs ;
- la réalisation ou la validation d'un suivi régulier des rejets d'un site industriel ;
- la validation périodique des mesures et analyses de sites industriels redevables.

Même habilité, l'établissement ne pourra intervenir comme organisme de contrôle des redevables dont il est le fournisseur.

Cocher la case correspondante

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le demandeur certifie l'exactitude de ses déclarations relatives aux prestations qu'il fournit ou a l'intention de fournir pour l'élaboration des éléments d'assiette des redevances des agences de l'eau.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives

Constituer et déposer un fichier zippé composé de pièces justificatives

Personne en charge du dossier, autre que le demandeur habilité

Cette information permet au service instructeur de contacter directement la personne en charge du dossier, si différente du demandeur

Mme

M.

Nom, prénom

Téléphone

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de

Email

Engagement de confidentialité

Engagement du demandeur

<u>Article R.213-48-34 du Code de l'environnement</u>

<u>Le demandeur doit s'engager par écrit à garantir la confidentialité des informations recueillies au cours et à l'occasion de ses contrôles, sauf à l'égard de l'autorité administrative qui les a demandés et de la personne contrôlée.</u>

Les rapports des contrôles techniques sont tenus pour confidentiels et resteront la seule propriété de l'agence de l'eau qui les a commandés. Les personnes qui y auront apporté leur collaboration sont astreintes au secret professionnel.

Le demandeur s'engage à assurer la confidentialité des résultats des contrôles, en application de l'article R.213-48-34 du code de l'environnement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Type de la demande (initiale ou renouvellement)

S'agit-il d'une demande initiale ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

S'agit-il d'un renouvellement ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro de la précédente décision

Date de la précédente décision

Territoire d'intervention

Territoires d'intervention

Le candidat est invité à préciser ses limites d'intervention. Ceci rentrera en ligne de compte dans l'examen de ses capacités d'intervention et facilitera les appels d'offres des redevables.

Cocher la case correspondante

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Corse-du-Sud

Haute-Corse

Région Corse

Documents à fournir pour tous les domaines de contrôle

1. Références, accréditations et certifications

Le demandeur fournit :

les références détaillées (contenu des missions) des 3 derniers exercices. Il fait, par domaine de contrôle faisant l'objet d'une demande d'habilitation, la liste des références, accréditations et certifications correspondantes.

<u>Article R.213-48-34 du Code de l'environnement</u>

« L'habilitation peut être restreinte ou retirée (...) lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions au vu desquelles l'habilitation a été délivrée, après que l'organisme a été mis à même de présenter ses observations... »

Le demandeur s'engage à informer sans délai l'autorité administrative

- en cas de perte d'une accréditation ou d'une certification requise pour l'habilitation à réaliser des contrôles techniques, ou

- en cas de manquement constaté mettant en péril la qualité des contrôles qu'il a effectués.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives correspondantes aux références

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant les références détaillées demandées (contenu des missions) des 3 derniers exercices, liste des références, accréditations et certifications...

2. Moyens matériels et humains

Le demandeur joint :

à l'appui de ses déclarations relatives à ses compétences et à ses moyens, des documents internes (notes de méthode, notes d'organisation, exemples de prestations fournies) et externes (qualification professionnelle de ses intervenants, diplômes).

<u>Article R.213-48-34 du Code de l'environnement</u>

« Le dossier comporte la description des moyens humains et matériels et des compétences dont dispose l'organisme dans le domaine pour lequel l'habilitation est demandée et ainsi que de son organisation... »

Le demandeur décrit et atteste des ressources et des compétences qu'il peut allouer aux domaines de contrôle pour lesquels il sollicite l'habilitation selon les catégories suivantes :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

a) Capacité de l'entreprise

- Prestations déjà réalisées en matière d'études, de mesure, d'audit, de certification, de vérification technique ou documentaire dans le domaine de contrôle et de l'environnement en général. Le demandeur précise l'importance des prestations déjà effectuées dans un domaine équivalent ou connexe ainsi que les branches où il a assuré

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de ces prestations ;

- Qualifications professionnelles et agréments spécifiques au domaine de contrôle.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives correspondantes à la capacité de l'entreprise

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant les éléments relatifs à la capacité de l'entreprise

b) Moyens humains

- Diplômes et expérience professionnelle des personnels garantissant une connaissance suffisante du domaine de contrôle ;
- Diplômes ou expérience professionnelle (niveaux et durées à préciser) des intervenants dans les niveaux d'encadrement (responsabilité de la prestation), d'approbation/vérification et d'exécution de la prestation ;
- Dispositions envisagées, notamment les formations, pour l'adaptation des compétences dans les domaines spécifiques de l'habilitation (connaissance de la réglementation, connaissances des documents, méthodes et installations à vérifier).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives correspondantes aux moyens humains

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant les éléments relatifs aux moyens humains

c) Moyens techniques

- Description des matériels et équipements dont dispose le demandeur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives correspondantes aux moyens techniques

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant les éléments relatifs aux moyens techniques

d) Moyens organisationnels

- Présentation des dispositions internes à l'entreprise en termes d'organisation fonctionnelle, de méthodologie et contrôle interne déclinés dans le cadre de l'habilitation ;
- Existence d'un management de la qualité dans les domaines de contrôle faisant l'objet de la demande d'habilitation ;
- Modes opératoires, instructions techniques existant chez le demandeur dans le domaine de l'habilitation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives correspondantes aux moyens organisationnels

Constituer et déposer un fichier zippé regroupant les éléments relatifs aux moyens organisationnels

Documents spécifiques aux domaines de contrôle

Choix du ou des domaine(s)

Les habilitations sont décomposées en trois domaines regroupant chacun un ensemble de redevances sur lesquelles des contrôles techniques sur site peuvent être réalisés.

Article R.213-48-34 du Code de l'environnement

« Le dossier indique le domaine des contrôles pour lequel l'habilitation est demandée (...). Sont jointes au dossier les accréditations, certifications ou autres justifications relatives aux compétences du demandeur dans le domaine ou dans des domaines voisins... »

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de

Le demandeur peut solliciter une habilitation pour l'un ou plusieurs de ces trois domaines. Il peut déposer des demandes d'habilitation pour le même domaine de contrôle dans l'ensemble des bassins. Dans ce cas, le demandeur précise dans chaque dossier de demande dans quels bassins il a déjà déposé ou prévoit de déposer une demande d'habilitation.

Domaine n°1 : Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour être habilité aux contrôles dans le domaine n° 1, le demandeur doit justifier de :

- ses références et expériences dans le domaine de la mesure de débit quelles que soient les configurations rencontrées (écoulement en charge ou à surface libre) ;
- sa capacité à utiliser et mettre en oeuvre un parc de matériels pour les mesures sur canalisations en charges (débitmètres à ultra-sons à temps de transit ou à effet Doppler), ou sur écoulements à surface libre (vélocimètres ou micromoulinets) et pour la détermination de profils de vitesse, ainsi que tout système permettant de déterminer avec précision des dimensions telles que hauteur ou surface, notamment dans le cadre des contrôles de niveaux et de profils surfaciques pour les stockages d'eau ou obstacles ;
- sa capacité à évaluer et interpréter un réseau d'alimentation en eau potable. Des connaissances dans le secteur de l'irrigation, des centrales hydroélectriques, des retenues de stockages d'eau ou des ouvrages de franchissement seront des atouts appréciés pour évaluer certains secteurs plus spécialisés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces à fournir si la demande porte sur le domaine n° 1

Constituer et déposer un dossier zippé comprenant les justificatifs susvisés

Domaine n° 2 : Redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usages domestiques)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour être habilité aux contrôles dans le domaine n° 2, le demandeur doit justifier de compétences en :

- stratégie et analyse financière ;
- gestion budgétaire et comptable des services publics d'eau et d'assainissement et des entreprises privées ;
- fiscalité des services publics d'eau et d'assainissement et des entreprises privées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces à fournir si la demande porte sur le domaine n° 2

Constituer et déposer un dossier zippé comprenant les justificatifs susvisés

Domaine n° 3 : Redevances pour pollution d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usages non domestiques)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette de

Pour être habilité aux contrôles dans le domaine n° 3, le demandeur doit justifier de :

- son expérience du contrôle dans le domaine industriel, en précisant les branches industrielles dans lesquelles a été acquise cette expérience ;
- l'aptitude et l'expérience de ses intervenants dans le contrôle documentaire et technique des industries ;
- ses qualifications professionnelles et agréments spécifiques au domaine industriel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièces à fournir si la demande porte sur le domaine n° 3

Constituer et déposer un dossier zippé comprenant les justificatifs susvisés